

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIL 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCC2023-035 DU 29 JUIL 2023,
BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents :** 36 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 15 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATTESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH
- Absents :** 05 Gabin ABENA ; Thomas CHAZAL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Aly SALL ; Fouad SARI

2023-035A

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

13 JUIL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-035A	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCC2023-035 DU 29 JUIN 2023. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022
-----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

VU le compte de gestion 2022 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité,

CONSIDERANT que le compte de gestion constate un résultat de l'exercice 2022 détaillé comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses 97 279 692,23 €

Recettes 105 750 444,47 €

Soit un excédent de fonctionnement de +8 470 752,24€

Section d'investissement :

Dépenses 14 039 311,86 €

Recettes 9 117 023,53 €

Soit un déficit d'investissement de – 4 922 288,33 €

Le compte de gestion fait donc apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de la section de fonctionnement + 8 474 518,64€.
- Un déficit de la section d'investissement - 4 922 288,33 €.

CONSIDERANT l'intégration au cours de l'exercice 2022 du résultat de l'exercice précédent.

- un excédent de fonctionnement + 2 131 400,75 €.
- un excédent d'investissement + 7 336 695,91 €.

Ainsi, le compte de gestion fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Un excédent de la section de fonctionnement + 10 602 152,99 €,
- Un excédent de la section d'investissement + 2 414 407,58 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 + 13 016 560,57 €.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été constatée par la préfecture en date du 13 juillet 2023.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
4 voix s'abstenant (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, F. GUIGNARD, C. CARRERE)

Article Unique : APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal, établi par Monsieur Leguy,
Trésorier Principal de Yerres.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annule et remplace la délibération DCC2023-035 du 29 juin 2023 Budget Principal - Compte de Gestion 2022

Date de transmission de l'acte : 13/07/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-035A (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-035A-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires